



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/09/2017

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice :	20
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

Le 25/09/2017 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.

Étaient présents : Pierre BONNAL - Renaud CALVAT - Chantal CLARAC - Carole DONADA - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - Claude NEUSCHWANDER - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Jackie GALABRUN-BOULBES, représentée par Jean-Marc LUSSERT - Isabelle GIANIEL, représentée par René REVOL - Jean-Luc SAVY, représenté par Chantal CLARAC

Absents excusés : Simone BASCOUL - Pierre DUDIEUZERE - Pascal KRZYZANSKI - Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Secrétaire de séance : Thierry USO

Monsieur REVOL indique qu'il tenait à ce que ce Conseil d'Administration se tienne normalement, malgré les changements intervenus au sein de Montpellier Méditerranée Métropole. Le travail du Conseil d'Administration a été continu et efficace et il est important que la Régie soit à l'abri des turbulences de gouvernance métropolitaine qu'il n'a pas à juger au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Madame TOUZARD remercie M. REVOL de son intervention. Elle estime pour sa part que le Conseil d'Administration a très bien fonctionné depuis la création de la Régie. Le projet initial poursuit son cours et avance. Ce Conseil d'Administration a permis de débattre et faire avancer beaucoup de projets de façon constructive. La Régie est un projet très récent qui fonctionne bien et qui continuera à se construire dans le temps.

Madame TOUZARD souhaite que ce fonctionnement puisse perdurer et continuer à construire la Régie dans la sérénité, malgré les changements de mandats des élus, et que l'intérêt général doit primer.

M. NEUSCHWANDER indique que pour sa part il a été stupéfait de la manière dont le Président de la Métropole est intervenu dans le fonctionnement de la Régie.

M. NEUSCHWANDER indique que sa compétence était de diriger des entreprises et qu'il en a dirigé un certain nombre. Il indique qu'il était très curieux de voir comment une régie publique allait répondre au défi de la gestion d'une entreprise compliquée, et que la façon dont cela c'est fait était tout à fait conforme aux canons les plus exigeants dans cette discipline, dont le plus exigeant est de définir une stratégie. Le deuxième élément était la transparence, et en tant qu'administrateur de la Régie, il a trouvé que le Conseil d'Administration était en permanence tenu au courant de ce qui se passait, comme de ce qui allait se passer.

M. NEUSCHWANDER indique que la prise en compte des attentes du personnel fait partie de la responsabilité d'une entreprise comme la Régie, et le fait qu'elle soit une régie ne réduit en rien ces responsabilités vis-à-vis du personnel et du travail qu'il accomplit. Il affirme en tant que personne qui a eu des mandats de PDG ou de directeur général divers et nombreux, que le travail qui a été fait à la Régie est particulièrement satisfaisant et responsable.

M. NEUSCHWANDER remercie M. REVOL d'avoir permis ce fonctionnement qu'il a assuré d'une manière particulièrement responsable.

M. RUF indique qu'il ne considère pas que le Conseil d'Administration soit en crise, et que depuis deux ans, le Conseil d'Administration fait un travail lié à un choix politique et de territoire, un choix d'entreprise publique sur l'eau. Le Conseil d'Administration de la Régie gère cette structure et il continuera à le faire. Collectivement le Conseil d'Administration peut être fier du travail qu'il a accompli.

Présentation de l'étude du cabinet Syneur/Stedia concernant le service Usagers.

M. KRZYZANSKI est contraint de quitter la séance en raison d'autres obligations.

À l'issue de la présentation, un avis favorable au scénario proposé est rendu à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2017

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2017.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17044 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux définit les attributions du Conseil d'Administration.

Ainsi, celui-ci doit approuver le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

Le rapport proposé reprend l'ensemble des indicateurs retenus dans la convention d'objectifs qui lie la Régie des eaux et Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver ce rapport annuel.

M. USO indique que plusieurs usagers lui ont dit que lorsqu'ils appellent la plateforme téléphonique, le personnel se présente « Veolia ».

M. VALLÉE indique que la Régie dispose de sa propre ligne téléphonique sur le centre d'appels, et que les usagers ont peut-être composés l'ancien numéro téléphonique de Veolia.

M. USO demande combien il y a de fontaines publiques en fonctionnement.

M. VALLÉE répond que c'est un des chantiers menés actuellement par la DEA et la Régie.

Mme TOUZARD demande si pour les fontaines d'ornement il y a des contrats d'entretien.

M. VALLÉE répond que la compétence est portée par la Métropole de Montpellier et que le contrat d'entretien est conclu avec Veolia pour les fontaines de Montpellier et que les agents d'entretien de la Métropole assurent la maintenance des fontaines des communes autres que Montpellier.

M. USO demande quel est le chiffre des impayés.

M. VALLÉE répond que le montant des impayés sera connu fin 2017 pour les factures 2016.

Mme PASCAUD précise qu'il y a toujours une année de décalage.

M. VALLÉE précise qu'il y a des réunions à ce sujet avec Veolia. À 120 jours, la facture passe en contentieux à l'Agence Comptable, et le taux d'impayés se situe vers les 3,5%, ce qui est plutôt faible.

Mme PASCAUD indique que des relances de contentieux sont effectuées à partir de ces 120 jours, et des règlements spontanés ont lieu à ce moment-là.

M. PASTOR demande s'il est possible de connaître le nombre de dégrèvement par commune.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. REVOL indique que les communes seront également intéressées par cette donnée.

Mme TOUZARD demande si les analyses d'eau se font en sortie de robinet.

M. VALLÉE répond que les analyses se font en sortie de robinet, en sortie des points de production et sur le réseau.

Mme TOUZARD demande quel est le taux de fuites.

M. VALLÉE indique qu'il est de 18,9% pour l'année 2016.

M. USO demande si les chiffres sont fiables.

M. VALLÉE répond que l'on connaît précisément les chiffres de ce que l'on produit, consomme et prélève, les achats d'eau et ventes en gros d'eau. La difficulté reste sur la partie non comptabilisée à savoir les volumes d'eau non comptés par un compteur, comme les bornes incendie, les gens du voyage, qui pour l'instant sont estimés.

Mme TOUZARD demande comment cela se passe pour les services de la métropole qui se branchent sur les bouches à incendie pour faire le plein de camions citernes.

M. VALLÉE indique qu'il y a une convention qui a été passée avec Montpellier Méditerranée Métropole et le groupe NICOLLIN, et que les volumes prélevés sont comptabilisés forfaitairement.

M. RUF indique que les ménages sont plus attentifs et que leurs consommations ont beaucoup diminué. Il indique que la moyenne des foyers de la Métropole est de 70 m³, mais qu'il y a quelques années la moyenne des consommations était plus élevée, autour de 80 m³ par foyer.

M. VALLÉE précise également que la démographie est en augmentation, et que la consommation arrive à se stabiliser.

M. RUF indique que la consommation par habitant de Montpellier reste très élevée par rapport à d'autres villes de la métropole.

M. USO indique que la consommation d'eau potable à Montpellier est beaucoup plus importante que dans d'autres agglomérations de même importance.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ce rapport annuel l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17045 : CONVENTION DE GESTION DES INTERVENTIONS ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ ET OC'VIA MAINTENANCE SUR LA LIGNE FERROVIAIRE DU CONTOURNEMENT DE NÎMES MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Lors de sa délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole a délibéré sur le choix d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en créant un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole auquel les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute sont affectés.

L'affectation desdits biens met à la charge de la Régie des eaux leur gestion, leur entretien et maintenance ainsi que les réparations éventuellement nécessaires mais également les conventions d'occupation lorsque les canalisations et autres ouvrages sont établis sur le domaine d'autrui.

À ce jour, des canalisations souterraines d'eau potable sont établies sur le domaine de SNCF RÉSEAUX géré par OC'VIA et OC'VIA MAINTENANCE. C'est pourquoi il est nécessaire que la Régie contractualise pour les modalités d'interventions sur ces réseaux.

À cet effet, la convention jointe prévoit les points suivants :

- identification précise du site et du lieu d'installation des ouvrages ;
- modalités d'intervention sur site : procédures d'accès pour l'entretien courant et le remplacement ainsi que les interventions d'urgence ;
- identification des interlocuteurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe d'une convention de gestion des interventions avec OC'VIA et OC'VIA Maintenance pour le patrimoine présent dans le périmètre de SNCF RÉSEAUX et d'autoriser le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17046 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA RD 612 À VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone fait partie du périmètre de la Régie des eaux. Néanmoins, les abonnés situés sur la RD 612 à Villeneuve-lès-Maguelone suivant le plan joint sont desservis par une conduite appartenant au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc (ci-après SBL).

Afin que le SBL prenne en charge la gestion de cette zone, il convient d'établir une exception territoriale à la compétence eau potable de la Régie des eaux sur le périmètre de la RD 612 à Villeneuve-lès-Maguelone.

Pour cela, la convention proposée en pièce jointe, définit les modalités suivant lesquelles le SBL interviendrait en lieu et place de la Régie pour la fourniture d'eau potable sur ce périmètre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17047 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU BRUTE DE LA ZAC DU RENARD À BEAULIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La commune de Beaulieu a, par délibération en date du 17 janvier 2011, créé la ZAC du Renard. La réalisation de l'aménagement et de l'équipement des terrains situés au sein de la ZAC ont été confiés à la SAS Les Bois du Renard (l'Aménageur), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Afin d'aménager la ZAC du Renard, il est nécessaire de créer des portions de réseau d'eau brute pour desservir les futurs propriétaires, le périmètre de l'opération n'étant actuellement pas desservi par le réseau public.

Les travaux seront réalisés par la Régie des eaux et financés pour moitié par l'Aménageur, le coût estimatif des travaux étant de 160 000 € HT.

Concernant les réseaux internes au périmètre de la ZAC, aucune participation de la Régie des eaux au financement de ces équipements n'est prévue pour cette opération, l'ensemble des coûts relatifs à la création du réseau d'eau brute interne à la ZAC étant pris en charge par l'Aménageur.

La convention proposée définit les modalités de la participation financière de chacune des parties aux travaux nécessaires à la desserte en eau brute de la ZAC ainsi que les modalités d'incorporation du réseau d'eau brute créé au sein de la ZAC dans le patrimoine du service de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants et tout document s'y rapportant, et à les mettre en œuvre.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17048 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Des travaux d'extension de réseau d'eau brute à Beaulieu – ZAC du Renard sont prévus pour un montant estimatif de 160 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et financés par moitié par l'aménageur, conformément à la convention à signer entre la SAS Les Bois du Renard et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Aussi, il convient d'inscrire au budget :

- en recettes, la somme de 80 000 € sur le compte 704 en section d'exploitation ;
- en dépenses, la somme de 80 000 € sur le compte 2315 en section d'investissement.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative du budget 2017 selon les modalités suivantes :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
2315	Immobilisations en cours – installations matériel et outillage technique		80 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
Désignation		Montant affecté	
021	Virement de la section d'exploitation		80 000 €

DÉPENSES EXPLOITATION			
Désignation		Montant affecté	
023	Virement section exploitation		80 000 €
RECETTES EXPLOITATION			
Désignation		Montant affecté	
704	Travaux		80 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et adopter la décision modificative pour le budget eau brute telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

RAPPORT N° 17049 : ENLÈVEMENT, DIAGNOSTIC ET RECONDITIONNEMENT DE GROUPES IMMERGÉS PLEUGER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

La station de pompage Jacques Avias, située aux Sources du Lez, fonctionne par utilisation de groupes immergés de marque PLEUGER spécialement dimensionnés et produits pour cette installation (pompes spécifiques).

Chaque groupe de pompage composé de 2 pompes en série, est installé dans l'un des 3 puits principaux de la station, le 4^{ème} puits étant utilisé uniquement pour le pompage et la restitution au Lez avec un appareillage différent.

Depuis la mise en service de la station, chaque groupe de pompage installé fait l'objet d'un entretien préventif (tous les 14-15 ans).

Cet entretien préventif peut être de deux natures :

- remplacement par du matériel neuf d'une ou des deux pompes du puits,
- révision d'une ou des deux pompes du dernier puits ayant fait l'objet d'une intervention préventive afin d'assurer la continuité de la production.

Ainsi, en 2016-2017, un entretien préventif a été réalisé sur le groupe de pompage à destination du puits N° 1, installé en 2003.

Pour 2017-2018, il est nécessaire de programmer la même opération pour les pompes actuellement présentes dans le puits n°1 et qui, après reconditionnement, seront installés dans le puits n°3.

Cette opération comprend une mission préalable d'expertise de l'existant. La durée de production et d'assemblage des équipements étant d'environ 50 semaines, il est nécessaire d'engager ces travaux dès 2017 afin de respecter le planning de renouvellement.

Compte tenu de la spécificité de cette commande et de l'exclusivité de distribution détenue par la société FLOWSERVE, cet achat est dispensé de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions de l'article 30.3°.c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

À cet effet, la société FLOWSERVE, concepteur des groupes initiaux pour la fourniture de ce matériel, a établi un devis joint en annexe présentant différentes hypothèses suivant les résultats de l'expertise.

Compte tenu du montant maximal de 800 000€ HT, l'attribution de ce marché relève de la compétence du Conseil d'Administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer tout document relatif à cet achat.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17050 : ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE DE FOOTBALL EN SALLE DE LA RÉGIE DES EAUX – COTISATION À L'ASSOCIATION POUR LE CHAMPIONNAT

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au même titre que pour la saison 2016-2017, un championnat local de football en salle est organisé par la corporation de l'aménagement et de l'environnement de Montpellier, association de représentants des métiers liés à l'environnement, pour la saison 2017-2018.

La spécificité de ce championnat est que ses participants représentent des entreprises ou des établissements qui proviennent du secteur de l'environnement et qui pour certaines sont partenaires de la Régie des eaux.

Des collaborateurs de la Régie, issus de l'ensemble des services ont constitué une équipe, sous la bannière « Régie des eaux ».

Aussi, il est proposé que soit pris en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1500 € HT pour la saison 2017-2018.

A l'instar de la participation aux marathons de Montpellier Méditerranée Métropole 2016 et 2017, cette action positive contribuera à fédérer l'esprit d'équipe et à développer le sentiment d'appartenance à la Régie autour d'un évènement sportif et collectif porteur de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la participation à ce championnat ainsi que les éventuels frais annexes dans la limite de 1500 € HT pour la saison 2017-2018 et autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette action.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration de la liste des marchés notifiés selon ses délégations, à savoir trois marchés :

- Marché de fourniture et maintenance de fontaines d'eau potable transportables et démontables d'un montant maximum de 70 000 € à la société GROEBLI.
- Marché de fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur pour un montant de 96 975€ à la société SIVECO.
- Marché de travaux relatif à la sécurisation du renforcement d'alimentation en eau potable de la commune de Sussargues pour un montant de 1 280 000 € au groupement FAURIE/EHTP.

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 17h40.